

## Loi sur les langues régionales : à y perdre son latin

**U**NE SOIXANTAINES de députés macronistes ont donc déposé un recours devant le Conseil constitutionnel, le 22 avril, contre la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, adoptée le 8 avril.

Un recours déposé en extrême urgence, puisque le président de la République, qui dispose de quinze jours pour promulguer une loi après son adoption, avait jusqu'au... 22 avril au soir pour le faire. Mais le maître des horloges - aura été levancé par une partie de son propre groupe parlementaire. Un coup politique qui a semé la pagaille dans toute la Maronnie. Retour sur sa genèse.

Le 8 avril, la proposition de loi du député breton Paul Molac, du groupe Libertés et territoires, est adoptée à une large majorité en deuxième lecture à l'Assemblée : 247 voix pour, 76 contre. Du côté de la République en marche, 100 députés s'y montrent favorables et 57 défavorables. Le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, accuse le

coup, lui qui avait bataillé contre une disposition majeure du texte : celle autorisant les professeurs des établissements publics à enseigner, pendant « une grande partie du temps scolaire », dans une autre langue que le français. Vive la République une et indivisible ! Dans le jargon de l'Éducation nationale, on parle en tout cas d'« enseignement immersif ».

### La boucle ne tourne plus rond

Un autre point de cette loi dite « Molac » heurte une partie des élus de la majorité parlementaire. Il s'agit de l'obligation faite aux maires de payer un forfait scolaire pour les enfants suivant un enseignement dans une école privée bilingue à l'extérieur de leur commune, quand cette dernière ne propose pas de cours en langues régionales. Le privé peut dire merci au public !

Qu'à cela ne tienne ! Battu à l'Assemblée, le ministre de l'Éducation fomenta sa revanche, épaulé par la vice-présidente des députés macro-

nistes : Aurore Bergé. Ni une ni deux, elle s'évertua à ramener 60 députés de la majorité - seuil pour déposer une saisine devant le Conseil constitutionnel. Tandis que la conseillère parlementaire de Blanquer, Constance Jacquin, rédige, discrètement, une première version du recours.



Dès l'annonce de la saisine rendue publique, le 22 avril au soir, la boucle Telegram des députés macronistes s'échauffe. « La guerre est déclarée visiblement. Dont acte », lance le député breton Yannick Kerlogot.

Christophe Castaner, le patron des députés Marcheurs, sent la bataille se dessiner au sein du groupe et lance : « Je sais la frustration de certains d'entre nous. Sachons ne pas

nous diviser. » Pas suffisant pour calmer les esprits. « Pour ma part, Christophe, si tu cautionnes cette façon de procéder, je n'ai plus rien à faire dans le groupe majoritaire », lui écrit la députée de la Loire Nathalie Sarles.

« Ouvrons une bourse aux saisines », ironise le député de Charente-Maritime Raphaël Gérard. On a tous des trucs à redire sur la plupart des textes. Si quelques habitués des plateaux TV doivent décider au nom du groupe, entérinons-le une bonne fois pour toutes. »

### Je est un autre

Et la députée de Paris Laetitia Avia de regretter : « Le message politique envoyé par ces 60 députés est délétère (...). Mais, au moins, ça nous apprend une chose : c'est que même un vote majoritaire n'a que peu de poids et de sens politique pour certains. »

Son homologue d'Ille-et-Vilaine Gaël Le Bohec explose : « Nous avons trouvé nos "Démarcheurs", ces jacobins aigris en auront pour leurs frais !

Eh bien, qu'ils démarchent ailleurs ; la porte est grande ouverte ! »

Contraints de s'expliquer sur leur manœuvre, certains « jacobins aigris » osent sortir du bois. À l'image de Danielle Brullebois, députée du Jura : « J'ai été contactée très tard pour une cosignature qui a été présentée comme une demande de Jean-Michel Blanquer (...). Quand j'ai mesuré le tort qu'elle pouvait causer à certains d'entre vous, j'ai aussitôt saisi le Conseil constitutionnel pour la retirer. » Une saisine de la saisine, il fallait y penser !

Pour ne rien arranger au micmac, la saisine du Conseil constitutionnel va déboucher sur une cocasserie. Lorsqu'un texte est déposé au Conseil, c'est en effet le secrétariat général du gouvernement, sous la tutelle de Matignon, qui rédige le mémoire en défense. Ce même secrétariat va donc devoir plaider contre un recours encouragé par... le ministre de l'Éducation.

Qu'il est bon de rire un peu, en ces temps pandémiques !